Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_042-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-042

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 43
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Johny Delépine.

Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Morlaix – 7 rue Pierre Corle à Morlaix

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°24 "Coopérer, mutualiser et adapter les actions publiques au service d'un projet commun"

Rapporteur : Christophe Micheau

Par délibérations D20-005 et D20-007 du 10 février 2020, Morlaix Communauté a institué le droit de préemption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines délimitées par un plan local

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_042-DE

d'urbanisme approuvé et délégué partiellement ce droit aux communes membres sur leurs territoires respectifs à l'exception, entre autres, des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de « *déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

En outre, l'article R.213-1 du même code précise que « *la délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes* ».

La commune de Morlaix est propriétaire des parcelles cadastrées section BP numéros 348 et 349 situées à Morlaix, ZA Boissière Nord, sur lesquelles est installée la cuisine centrale municipale. La commune a pour projet de procéder à sa réhabilitation et à son extension. A cette fin, il a été étudié la possibilité d'acquérir la parcelle contiguë cadastrée section BP numéro 304 supportant un local libre depuis de nombreux mois.

Ainsi pour permettre à la commune de Morlaix d'intervenir par exercice du droit de préemption urbain, il convient de déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Morlaix, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre onéreux soumises au droit de préemption, sur l'immeuble susvisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 et R.213-1,

Vu la délibération D20-004 du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D23-017 du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D24-008 du 12 février 2024 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D20-005 du 10 février 2020 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération D20-007 du 10 février 2020 délégant partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Morlaix,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Mobilités-Mer et littoral du 19 janvier 2026,

Considérant que Morlaix Communauté exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, Morlaix Communauté a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Morlaix à l'exception, entre autres, des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité pour la commune de Morlaix d'être titulaire du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BP numéro 304 à Morlaix,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_042-DE

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Morlaix sur la parcelle cadastrée section BP numéro 304 – 7 rue Pierre Corle à Morlaix.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté